



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, DUMOULIN Chantal, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoir : M. ALLAROUSSE Nicolas donne pouvoir à M. ROGEMOND Maurice
M. GAIFFIER Jean-Philippe donne pouvoir à M. BALLEFIN Robert
Mme SANTORO Stéphanie donne pour à Mme SADIN Christine

Excusé(e)s : Mme CORREIA Alexia, M. DERDERIAN Philippe, Mme ROGEMOND Ludivine

Madame Chantal DUMOULIN est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ÉLECTIONS D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DÉMISSION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à 5,

Vu l'arrêté municipal n° 19 /2014 en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonction du Maire à Madame Véronique CANET, déléguée pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants : communication, bulletin municipal, flash info, site internet, culture et patrimoine.

Vu l'arrêté municipal n° 34-1 /2015 en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de fonction du Maire à Madame Véronique CANET, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine suivant : Vie associative.

Vu la lettre de démission de Madame Véronique CANET des fonctions de 4^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale en date du 1^{er} décembre 2018 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 05 décembre 2018 notifiée à Madame Véronique CANET le 05 décembre 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Véronique CANET, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 Mars 2014
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir : 4^{ème} rang
- Désigner un nouvel adjoint au maire à bulletin secret à la majorité absolue

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Chantal DUMOULIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Ludivine ROGEMOND et de M. Maurice ROGEMOND.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 4ème adjoint au Maire :

Madame Guadalupe GOICHOT se présente comme candidate.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **13**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **13**
- e) Majorité absolue : **7**

Nom et prénom de la candidate : Mme Guadalupe GOICHOT

Nombre de suffrages obtenus : 13

Madame Guadalupe GOICHOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4ème adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délégations confiées à Madame Guadalupe GOICHOT seront les suivantes :

- Hygiène : Le respect des règles d'hygiène dans le travail et dans les locaux communaux
- Sécurité : Madame GOICHOT sera le garant de la bonne gestion et organisation des prestations de sûreté et de sécurité au sein de la commune et des opérations de contrôle et de surveillance des bâtiments de la commune.
- Prévention des risques
- Gestion et suivi des bâtiments ERP
- Elaboration et mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « JOUR JEUX »

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, lors des manifestations organisées à l'occasion du centenaire du 11 novembre 2018, l'association « Jour Jeux » a participé activement à ces trois journées notamment en organisant des jeux autour de ce thème. L'association a été amenée à effectuer des achats en lien avec le déroulé du 11 novembre.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour définir le montant de l'aide exceptionnelle qui sera allouée à l'association « Jour Jeux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 1000 € à l'Association « JOUR JEUX »
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

AVENANT N° 1 MARCHÉ – ROUTE DE LA SAVANE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – Route de la Savane.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 décembre 2018, à 18h et propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L’INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de + 10,76 % soit 53 603,34 € H.T.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	498 047, 33 €	
Montant H.T. de l'avenant N°1	53 603,34 €	(+ 10.76%)
TOTAL H.T.	551 650, 67 €	
TVA 20%	110 330, 13 €	
TOTAL T.T.C.	661 980, 80 €	

Soit six cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingts euros et quatre-vingts centimes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR AMENAGEMENT MOBILIER MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que devant la complexité et la technicité de l'aménagement mobilier de la Mairie suite à son agrandissement et à sa restructuration, il y a lieu de recourir à un AMO afin d'obtenir conseils et avis.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet EQUIPEMENT RORE, 6 Rue Berthollet à Mions pour un montant de 9 538, 10 euros TTC, cabinet spécialisé dans des missions d'assistance à l'équipement en mobilier et matériel divers pour les collectivités territoriales.

Il analysera les besoins en équipement avec audit afin d'élaborer le marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE FOURRIERE POUR L'ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune n'a pas de fourrière,

Considérant que la commune décide de confier à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L 211-24 du Code Rural,

Considérant, qu'il y a lieu de signer une convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dite complète de fourrière : capture, accueil des chiens et chats ou en divagation sur le territoire sur la commune ainsi que leur transport en fourrière,
- Adopte la convention moyennant une redevance pour capture et fourrière de **0,45 €** par an et par habitant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

TARIFS DE LOCATION - SALLES COMMUNALES Foyer et Salle d'animation rurale

Monsieur Damien MICHALLET, Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle d'animation rurale ou foyer et de la salle polyvalente en précisant les différentes cautions demandées :

PARTICULIERS :

Ensemble du bâtiment : 380 € (un jour)

Cautions : 400 €

Foyer : 180 € (un jour)

Cautions : 200 €

90 € est demandé pour une journée supplémentaire.

La salle est louée uniquement le week-end.

Les chèques de caution sont à remettre le jour de la réservation et le chèque de location 1 mois maximum avant la manifestation.

Devant le nombre croissant de demandes de location des salles de la commune et ne pouvant répondre positivement aux habitants de la commune, Monsieur le Maire propose de ne plus accepter les demandes provenant des personnes extérieures à Satolas et Bonce.

ASSOCIATIONS :

Location gratuite

Lors de la remise de la clé électronique, un chèque de **caution de 50 €** est demandé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs de location des salles communales,
- Décide de ne plus louer aux personnes n'habitant pas la commune,
- Dit qu'une caution de 200 € ou 400 € et 50 € devra être versée à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

VALIDATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 "Droits et obligations des fonctionnaires",

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale"

Vu le Décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail partie 4 « santé au travail » livres 1 à 5 relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Madame Christine SADIN, Conseillère Déléguée en charge du personnel communal, informe le Conseil Municipal que la commission du personnel a élaboré un règlement intérieur pour l'ensemble du personnel.

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'horaires et organisation du travail, règles de santé, d'hygiène et de sécurité au travail

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2018,

Sur le rapport de Mme Christine SADIN, Conseillère Déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur communal dont le texte est joint à la présente délibération.
- Dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé au sein de la commune.

POINT PERSONNEL

1. FORMATIONS :

11/12/2018 : Les fondamentaux de l'état-civil, pour Corine VALERO sur une journée

13/12/2018 : Gestes et postures : une session de 2h pour le personnel technique et une autre session de 2h pour le personnel administratif.

2. CHEQUES CADHOC

Les chèques Cadhoc ont été distribués le mardi 11 décembre en présence de Mesdames Dumoulin, Goichot et Sadin.

Cette distribution avant Noël a été appréciée par le personnel, qui va pouvoir profiter des chèques pour les achats de Noël.

3. REUNION COMMISSION DU PERSONNEL

La commission s'est réunie le 10 décembre notamment pour la mise en place du nouveau système indemnitaire. Il est destiné à unifier le système des primes pour l'ensemble de la fonction publique.

Ce nouveau système se décompose en 2 parties.

- L'IFSE, partie fixe. Elle doit permettre de maintenir le niveau de primes actuelles. (pas de baisse de rémunération)

- Le CIA, partie variable. Elle doit être versée à chaque agent individuellement en fonction de ses compétences sur l'année écoulée. Elle doit être annoncée à chaque agent lors de son entretien annuel individuel, soit en totalité, soit sur un pourcentage en fonction de son implication dans le travail.

Cette seconde partie est une grande modification dans l'approche de la rémunération des agents ; elle doit être donc murement réfléchi et être parfaitement intégrée dans les entretiens annuels.

Pour cette raison, nous allons d'abord mettre en place très rapidement début 2019 la partie fixe de ce régime. Nous programmerons donc très rapidement en janvier une nouvelle réunion pour cette mise en place.

ACHATS TENEMENT IMMOBILIER - SECTION C n° 778/779

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la propriétaire du tènement immobilier cadastré section C n° 778/779 sis Route de la Savane souhaite vendre celui-ci à la commune.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, cet achat s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement et sécurisation à côté du parking existant.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir la maison d'habitation, cadastrée section C n° 778 et 779, d'une superficie totale de 400 m².

Une estimation du service des domaines a été délivrée le 22 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition de prix,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune d'novembre/décembre 2018.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	4 hangars agricoles	SATTLER Marc	Lieu-dit Villonne	en cours
	Rénovation maison existante	SCI RIVAL	Montée du Roy	en cours
	Rénovation maison existante	SCI RIVAL	Route de la ruelle	en cours
	Maison individuelle	BUTIN Guillaume	Route des Sorbières	en cours
permis de construire	Extension bureaux existants	SUEZ RV CENTRE EST	Trosseaz	accordé le 04/12/2018
Déclarations préalables	Piscine	BESSION Franck	Route de la ruelle	accordée le 29/11/2018
	Panneaux photovoltaïques	LOPEZ Damien	Impasse de la Garenne	accordée le 29/11/2018
	Piscine	DREVON Clarisse	Impasse du Cerisier	accordée le 29/11/2018
	Clôture	VALERO Olivier	Impasse de la Garenne	accordée le 04/12/2018
	Rehaussement mur	BESSION Thierry	Route de la Bourbre	accordée le 04/12/2018
	Changement menuiserie	PERRACHON Christophe	Chemin de Rollinière	accordée le 04/12/2018
	Piscine	DURAND Nathalie	Lot Pré de la Fontaine	accordée le 10/12/2018
	Piscine	SONIER Loïc	Lot la Garenne	accordée le 10/12/2018
	Panneaux photovoltaïques	BARROSO Corine	Impasse Bellevue	accordée le 10/12/2018
	Carport	DEBOURG Richard	Chemin des Iris	accordée le 10/12/2018
	Panneaux photovoltaïques	ALPHONSE Jean-Louis	Allée des Platanes	accordée le 10/12/2018

QUESTIONS DIVERSES

➤ Vœux 2019 :

- Vœux à la population : Samedi 05 janvier 2019 à 11h
- Vœux au personnel : Jeudi 10 janvier 2019 à 19h
- Vœux Forces Economiques : Jeudi 17 janvier 2019 à 19h30
- Vœux Associations : Lundi 21 janvier 2019 à 19h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 1^{er} FEVRIER 2019 A 19H00

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 21h15